



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R181-47 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 12 décembre 1990 à Madame Maryse NENEZ pour l'exploitation au lieu-dit « Brézéhan » 56320 PRIZIAC d'un élevage de 8400 dindes en extension de celui existant de 15400 volailles, soit un effectif total de 23 800 dindes ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 30 septembre 2008 à la co-exploitation NENEZ pour l'exploitation au lieu-dit « Brézéhan » 56320 PRIZIAC d'un élevage de 85 800 animaux équivalents volailles ;

Vu le courrier en date du 9 août 2017 actualisant les effectifs volailles à 113 750 emplacements ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 19 juillet 2018 à l'EARL DES 2 PATTES pour l'exploitation au lieu-dit « Brézéhan » 56320 PRIZIAC d'un élevage de volailles comportant 113 750 emplacements ;

Vu la déclaration du 1^{er} mai 2021 par laquelle la SCEA DES 2 PATTES dont le siège social est situé au lieu-dit « Brézéhan » 56320 PRIZIAC déclare avoir repris l'exploitation de l'EARL DES 2 PATTES située au lieu-dit « Brézéhan » 56320 PRIZIAC ;

Reconnaît avoir reçu de la **SCEA DES 2 PATTES** la déclaration prévue par l'article R181-47 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Brézéhan** » **56320 PRIZIAC** d'un élevage de **volailles** comportant **113 750 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** relevant du régime de l'**autorisation** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **14 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN